

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 11 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 11 juin, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace séraphin GIMBERT de Vesseaux, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas.

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

PRESENTS : MC SAUSSAC, JY MEYER, M BOUSCHON, S CIVIER, J DAUMAS, C FAURE, P GAILLARD, A GUIBERT-BATTAINI, R KAPPEL, I NGUYEN, B PERRUSSET, E ROCHE, J SOUBEYRAND, JF DEVES, JC COURT, S CAVIGGIA, JY PONTHER (proc de P MAISONNEUVE), G SAUCLES (proc de S GENEST), C PASTRE, R MOULIN, B TEYSSIER, J LAFFONT, M GUYON, G ANTONY, P ROUX (proc de P CORTIAL), MF MARTIN, J SEBASTIEN, JL ARNAUD, G FANGIER, S REYNIER (proc de C WIOT), J BOYER, F SOULAVIE, G DOZ, M CEYSSON, A ROUSSET, B SOUCHE (proc de F CHASSON), M TOURVIEILHE (proc de M TAUPENAS) et A LAURENT.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 38

Procurations : 6

Votants : 44

Absents : 8

Date de convocation : 4/06/2024

Secrétaire de séance : C PASTRE

Absents : JP LARDY, K ESSAYAR, C HADDAD, MF TASTEVIN, P DUPONT, D BERAL, V VANDUYNLAGER et M CHAZE.

En présence des suppléants non votants : JP MARRON et O BOISSIN.

Objet : Marché public 2022.130 Travaux neufs et modernisation de voirie (EUROVIA) - Acte modificatif 1.

Le Président rappelle que, par délibération n°DEL08112022-30, le Conseil Communautaire en date du 8 novembre 2022 a attribué le marché cité en objet, à trois entreprises (SATP, COLAS et EUROVIA).

S'agissant d'un marché de type accord-cadre, l'entreprise EUROVIA doit réaliser des travaux d'aménagement sur le tronçon de la voie douce Saint-Privat-Vesseaux, qui nécessitent l'ajout de prix nouveaux au bordereau des prix unitaires.

Ces prix nouveaux n'ont pas d'incidence sur le montant global de l'accord cadre.

Il convient de passer un acte modificatif 1 au marché, tel qu'annexé, avec l'entreprise EUROVIA, afin d'intégrer les prix nouveaux et pouvoir ensuite établir le bon de commande.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président à signer l'acte modificatif n°1 à intervenir ;
- De le charger d'engager les formalités réglementaires relatives à cet acte et notamment de le présenter au contrôle de légalité.

Pour extrait certifié conforme

Fait à UCEL, le 12 juin 2024.

Le Président, Max TOURVIEILHE